

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 30 janvier 2020

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **30 janvier 2020 à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **24 janvier 2020**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME DIDRAT-SŒUR – M. FLAMAND – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – M. FELICANI – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN – M. DOSE – MME GUENSER
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. FALCETTA – MME GEOFFROY – M. KUHN
Absents représentés	
<i>Champigneulles</i>	M. MARLIN à M. VERGANCE MME SCHWARZ à M. DETHOU
<i>Frouard</i>	MME FOUET à M. GRANDBASTIEN
<i>Lay-St-Christophe</i>	M. MEDART à MME BEGORRE MAIRE
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO à MME DILLMANN M. HUET à M. DOSE
Excusés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Frouard</i>	MME DROUOT
<i>Liverdun</i>	M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – MME VILLEMIN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER

N°05 – DA du 30/01/2020

Rapporteur : M. GRANDBASTIEN

Convention d'utilité sociale des bailleurs sociaux du territoire

La convention d'utilité sociale est un contrat passé entre un organisme HLM et l'État et qui définit la politique patrimoniale de l'organisme HLM, ses engagements et ses objectifs pour une durée théorique de 6 années.

Les Conventions d'Utilité Sociale formalisent les engagements des bailleurs sociaux conformément aux dispositions des différents textes réglementaires et notamment :

- de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et du décret du 9 mai 2017.
- de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018.
- du décret du 26 juillet 2019 et de l'arrêté du 14 août 2019.

Elles sont ainsi construites sur la base :

- des plans stratégiques patrimoniaux et de gestion sociale des bailleurs
- de leurs plans de vente

- des engagements en matière de gestion sociale favorisant la mixité sociale, la mobilisation dans le parc, la transparence des attributions et l'accueil des publics prioritaires, en cohérence avec la politique départementale (PDH, PDALHPD) et les politiques locales (PLH, PLUIH, CIA...)
- d'engagements en matière de qualité de service, adaptés aux besoins des territoires et des locataires
- d'une concertation régulière avec les locataires et leurs représentants

Conformément aux dispositions des articles L.445-1, R.445-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Bassin de Pompey, en tant que communauté de communes compétente en matière d'habitat et détenteur d'un PLH est personne publique associée à la réalisation des CUS et a la possibilité d'en être signataire.

L'ensemble des bailleurs a été rencontré à ce sujet ou a fait l'objet d'échanges avec les services techniques de la communauté de communes. Les documents proposés n'amènent pas de remarques particulières de la part du Bassin de Pompey qui restera vigilante quant aux stratégies de ventes de logements des bailleurs sociaux. Il est par ailleurs réaffirmé le souhait de poursuivre les partenariats avec l'ensemble des acteurs du logement social pour les enjeux de reconfiguration urbaine à laquelle le Bassin de Pompey doit faire face en association avec les bailleurs sociaux qui contribuent au quotidien à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Vu le projet de CUS de Meurthe et Moselle Habitat,
- Vu le projet de CUS de Batigère Nord Est,
- Vu le projet de CUS de ICF Habitat Nord Est,
- Vu le projet de CUS de la Société Lorraine d'Habitat,
- Vu le projet de CUS de 3F Grand Est,
- Vu le projet de CUS de Présence Habitat – Groupe Batigère,
- Vu le projet de CUS de la Société le Nid,
- Après avis favorable de la commission Habitat et Urbanisme du 9 janvier 2020,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de ces conventions d'utilités sociales 2019 – 2024.

VOTE A L'UNANIMITE

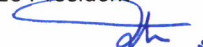
Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC